

218C1847
FR0000038499-FS1090

16 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE EURIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 novembre 2018, le concert composé notamment des sociétés anonymes Finatis¹ et Carpinienne de Participations² (sises 83 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 novembre 2018, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE EURIS et détenir 8 963 318 actions FONCIERE EURIS représentant autant de droits de vote, soit 90,001% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Finatis	8 452 009	84,87
Carpinienne de Participations	509 947	5,12
Autres actionnaires ⁴	1 362	0,01
Total concert	8 963 318	90,001

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions FONCIERE EURIS sur le marché.

¹ Contrôlée par la société Euris, elle-même contrôlée par M. Jean-Charles Naouri.

² Contrôlée à 99% par la société Finatis.

³ Sur la base d'un capital composé de 9 959 125 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ À savoir (i) la société Matignon Diderot (détenant 270 actions) contrôlée à 100% par Euris, elle-même contrôlée par M. Jean-Charles Naouri, (ii) la société Euris (détenant 1 action) et M. Didier Lévêque (détenant 1 091 actions) président-directeur général de la société Finatis.